

Décision n° 2016-0756
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 2 juin 2016
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur France Unicom

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0189 en date du 17 février 2011 attestant du dépôt par l’opérateur France Unicom d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur France Unicom reçu le 25 mai 2016, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 9 juin 2016, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 9 juin 2036, à l'opérateur France Unicom (Siren : 529 635 963) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros spéciaux vocaux à tarification gratuite	08 05 31	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification banalisée	08 06 15	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 58	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 32	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 90 06	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 95 07 8	National
Numéros géographiques	01 80 20	ZNE Paris
Numéros géographiques	01 86 52	ZNE Brie-Comte-Robert
Numéros géographiques	01 86 53	ZNE Coulommiers
Numéros géographiques	01 86 54	ZNE Fontainebleau
Numéros géographiques	01 86 55	ZNE Lagny-sur-Marne
Numéros géographiques	01 86 56	ZNE Meaux
Numéros géographiques	01 86 57	ZNE Melun
Numéros géographiques	01 86 58	ZNE Provins
Numéros géographiques	01 86 59	ZNE Tournan-en-Brie
Numéros géographiques	01 87 00	ZNE Guyancourt
Numéros géographiques	01 87 01	ZNE Les Mureaux
Numéros géographiques	01 87 02	ZNE Mantes-la-Jolie
Numéros géographiques	01 87 03	ZNE Poissy
Numéros géographiques	01 87 04	ZNE Rambouillet
Numéros géographiques	01 87 05	ZNE Saint-Germain-en-Laye
Numéros géographiques	01 87 06	ZNE Versailles
Numéros géographiques	01 87 07	ZNE Arpajon
Numéros géographiques	01 87 08	ZNE Corbeil-Essonnes
Numéros géographiques	01 87 09	ZNE Juvisy-sur-Orge
Numéros géographiques	01 87 10	ZNE Massy
Numéros géographiques	01 87 11	ZNE Boulogne-Billancourt
Numéros géographiques	01 87 12	ZNE Nanterre

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	01 87 13	ZNE Bobigny
Numéros géographiques	01 87 14	ZNE Le Raincy
Numéros géographiques	01 87 15	ZNE Boissy-Saint-Léger
Numéros géographiques	01 87 16	ZNE Créteil
Numéros géographiques	01 87 17	ZNE Beaumont-sur-Oise
Numéros géographiques	01 87 18	ZNE Cergy
Numéros géographiques	01 87 19	ZNE Enghien-les-Bains
Numéros géographiques	01 87 20	ZNE Sarcelles
Numéros géographiques	02 21 10	ZNE Rennes
Numéros géographiques	02 61 91	ZNE Caen
Numéros géographiques	02 61 92	ZNE Bayeux
Numéros géographiques	02 79 83	ZNE Rouen
Numéros géographiques	03 53 01	ZNE Troyes
Numéros géographiques	03 74 10	ZNE Lille
Numéros géographiques	03 75 29	ZNE Château-Thierry
Numéros géographiques	04 20 56	ZNE Corse
Numéros géographiques	04 22 72	ZNE Nice
Numéros géographiques	04 48 58	ZNE Nîmes
Numéros géographiques	04 65 71	ZNE Marseille
Numéros géographiques	04 87 91	ZNE Saint-Etienne
Numéros géographiques	04 87 92	ZNE Lyon
Numéros géographiques	04 87 93	ZNE Ambérieux-en-Bugey
Numéros géographiques	05 36 49	ZNE Toulouse
Numéros géographiques	05 36 50	ZNE Foix
Numéros géographiques	05 54 20	ZNE Bordeaux
Numéros géographiques	05 86 84	ZNE Poitiers
Numéros non géographiques	09 74 58	Métropole
Préfixes de conservation des numéros géographiques	01 00 39	National
Préfixes de conservation des numéros non géographiques fixes	09 00 30	National
Préfixes de conservation des numéros spéciaux	08 40 79	National
Préfixes de conservation des numéros spéciaux	08 42 62	National
Numéro assistance opérateur	10 75	National
Préfixe RIO fixe	HW	National

Article 2. L'opérateur France Unicom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1er, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1er ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur France Unicom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur France Unicom et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR

Directeur des services de
communications électroniques
et des relations avec les consommateurs